

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

(/isas:

du 11 Décembre 1975
DECRET N° 75/520/MTASI/OGT/OCGPCE7/5/12
portant intégration et nomination
de Monsieur SAM'OUHEY Eugène Noël
Guy, animateur de chaîne contractuel
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services de l'In-
formation.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

D.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le statut
général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret 62/197/FP du 5 Juillet fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3
Février 1962 portant le statut Général des fonctionnaires;
Vu le décret 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomina-
tion et la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret 63/81/FP du 26 Mars 1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8;
Vu le décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes ré-
glementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements;
Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo;
Vu le décret 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil
des Ministres;
Vu le décret 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la compo-
sition des membres du Conseil des Ministres;
Vu la lettre n° 1880/MTASI/OGT du 30/7/75;
Vu le décret 75/338 du 19 Juillet 1975 fixant le statut
commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de
l'Information;
Vu l'arrêté n° 1695/MTI/OGT/OCGPCE du 4 Avril 1973

.../...

SECRET

ARTICLE 1°: En application des dispositions du décret n° 75/338 du 19-Juillet 1975 susvisé, Monsieur SAM'OVHEY Eugène Noël Guy, né en 1943 à EMBOUMA Tsékampika (Lékana) animateur de Chaîne Contractuel 1er échelon catégorie A, échelle I indice 790 titulaire de la Maîtrise de Journalisme et Techniques de l'Information et du Diplôme d'Etudes Supérieures spécialisées des Techniques d'Information délivré par l'Université des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Strasbourg, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Services de l'Information et des programmes) et nommé Administrateur stagiaire indice 710.

ARTICLE 2°: L'intéressé aura droit à une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3°: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Pr. Le premier Ministre Chef
du Gouvernement Président du
Conseil des Ministres.

Le Ministre de l'Information

CHR. MOUKOUKE.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE CHARGE
DE L'INDUSTRIE

A. DENGUE.

BRAZZAVILLE, LE 11 DECEMBRE 1975

H. LOPES.

Le Ministre des Finances

S. OKABE.

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGT/DCGPCE.....5
DGT/BST.....1
DOSSIER.....5
D.F.....5
C.F.....2
MININFO.....2
INTERESSE.....1
DCCM/BC.....3
RTC.....2